

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES**

AVIS EST DONNÉ que la directrice générale de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles compte demander au gouvernement un changement de nom pour l'organisme. En effet, en date du 15 juin 2020, la Commission scolaire deviendra un centre de services scolaire. La directrice générale demandera que le nom devienne « Centre de services scolaire des Mille-Îles », et ce, pour les motifs suivants :

- maintenir le même acronyme, ce qui notamment évitera de nombreux frais (ex. : changement de nom de domaine informatique);
- conserver l'acronyme CSSMI, car il est connu du milieu et a une bonne réputation;
- éviter d'avoir un nom extrêmement long;
- officialiser un nom déjà utilisé couramment dans la communauté;
- éviter la confusion avec les noms de deux autres centres de services scolaires du Québec ayant le terme Seigneurie dans leur nom également (Premières-Seigneuries et Des Grandes Seigneuries);
- le terme « Mille-Îles » est signifiant, puisqu'il fait référence à la rivière du même nom bordant notre territoire;
- le nom « Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » ou « CSSSMI », avec ses 3 « S » consécutifs, entraînerait le diminutif « C3SMI », ce qui risque de créer de la confusion avec les établissements de santé.

Le texte complet de la résolution est joint à la présente.

Toute personne qui souhaite formuler des commentaires à ce sujet peut le faire par courriel à [secretariat.general@cssmi.qc.ca](mailto:secretariat.general@cssmi.qc.ca) avant le 22 juin 2020, 16 h 30. Par la suite, le 25 juin prochain, la directrice générale, lors de sa séance décisionnelle (en lieu en place du conseil des commissaires), prendra en compte les commentaires reçus et transmettra officiellement cette demande au gouvernement.

Cet avis est donné en vertu des articles 114, 393 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Donné à Saint-Eustache, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

La secrétaire générale,

## DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

### ***Décision de la directrice générale (en lieu et place du conseil des commissaires)***

*ATTENDU* qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février dernier, les commissions scolaires deviendront officiellement des centres de services scolaires le 15 juin prochain;

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut formuler une demande au gouvernement pour un changement de nom;

*ATTENDU* que la Commission scolaire souhaite retirer le mot « Seigneurie » de son nom pour les motifs suivants :

- maintenir le même acronyme, ce qui notamment évitera de nombreux frais (ex. : changement de nom de domaine informatique);
- conserver l'acronyme CSSMI, car il est connu du milieu et a une bonne réputation;
- éviter d'avoir un nom extrêmement long;
- officialiser un nom déjà utilisé couramment dans la communauté;
- éviter la confusion avec les noms de deux autres commissions scolaires du Québec ayant le terme Seigneurie dans leur nom également (Premières-Seigneuries et Des grandes Seigneuries);
- le terme « Mille-Îles » est signifiant, puisqu'il fait référence à la rivière du même nom bordant notre territoire;
- le nom « Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » ou « C3SMI », avec ses 3 « S » consécutifs, entraînerait le diminutif « C3SMI », ce qui risque de créer de la confusion avec les établissements de santé.

*ATTENDU* les articles 393 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient que l'adoption d'une résolution demandant un décret gouvernemental doit faire l'objet d'un avis public de 30 jours, lequel avis doit être transmis aux conseils d'établissement, au comité de parents et publié dans un journal;

*ATTENDU* la recommandation du comité de la Direction générale;

*ATTENDU* la consultation effectuée par la directrice générale, auprès du comité conseil le 19 mai 2020, conformément à l'article 317 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

*ATTENDU* la recommandation favorable du comité conseil;

*ATTENDU* la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

**IL EST DÉCIDÉ :**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES**

*DE DONNER* un avis public concernant l'intention de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles de faire une demande de changement de nom au gouvernement aux fins d'y retirer le terme « Seigneurie » de son nom et ainsi se nommer *Centre de services scolaire des Mille-Îles*;

*DE TRANSMETTRE* une copie de la présente résolution au comité de parents et à tous les conseils d'établissement;

*DE CONSULTER* les directions d'établissement lors du comité consultatif de gestion qui aura lieu le 9 juin 2020;

*DE CONSULTER* à nouveau le comité conseil le 25 juin 2020;

*DE PRENDRE* la décision finale, à la suite de la publication, lors de la séance des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du conseil des commissaires) le 25 juin 2020.

*DE VERSER* les documents pertinents au répertoire des décisions de la directrice générale, en lieu et place du conseil des commissaires, sous la cote 7.



\_\_\_\_\_  
**NATHALIE JOANNETTE**  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
19 mai 2020  
(date)

Décision n° : DGCC-200519-26